

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1338_ART_RD292_SEPTMONCEL_LES MOLUNES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 19 octobre 2026 de l'entreprise COFORET ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 292 pendant l'exécution de travaux forestiers sur le territoire de la commune de SEPTMONCEL-LES MOLUNES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 292 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 02 au vendredi 06 novembre 2026, jours et nuits
Localisation	Du PR 4+0100 (carrefour avec la RD 292E1) Au PR 8+0480 (carrefour avec la RD 292E4)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules sauf riverains à proximité du chantier

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- **RD 25** jusqu'au carrefour avec RD 436 (L'Evalide)
- **RD 436** jusqu'au carrefour avec la RD 292 (LAJOUX)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LES MOUSSIÈRES, SEPTMONCEL-LES MOLUNES, LAMOURA et LAJOUX M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

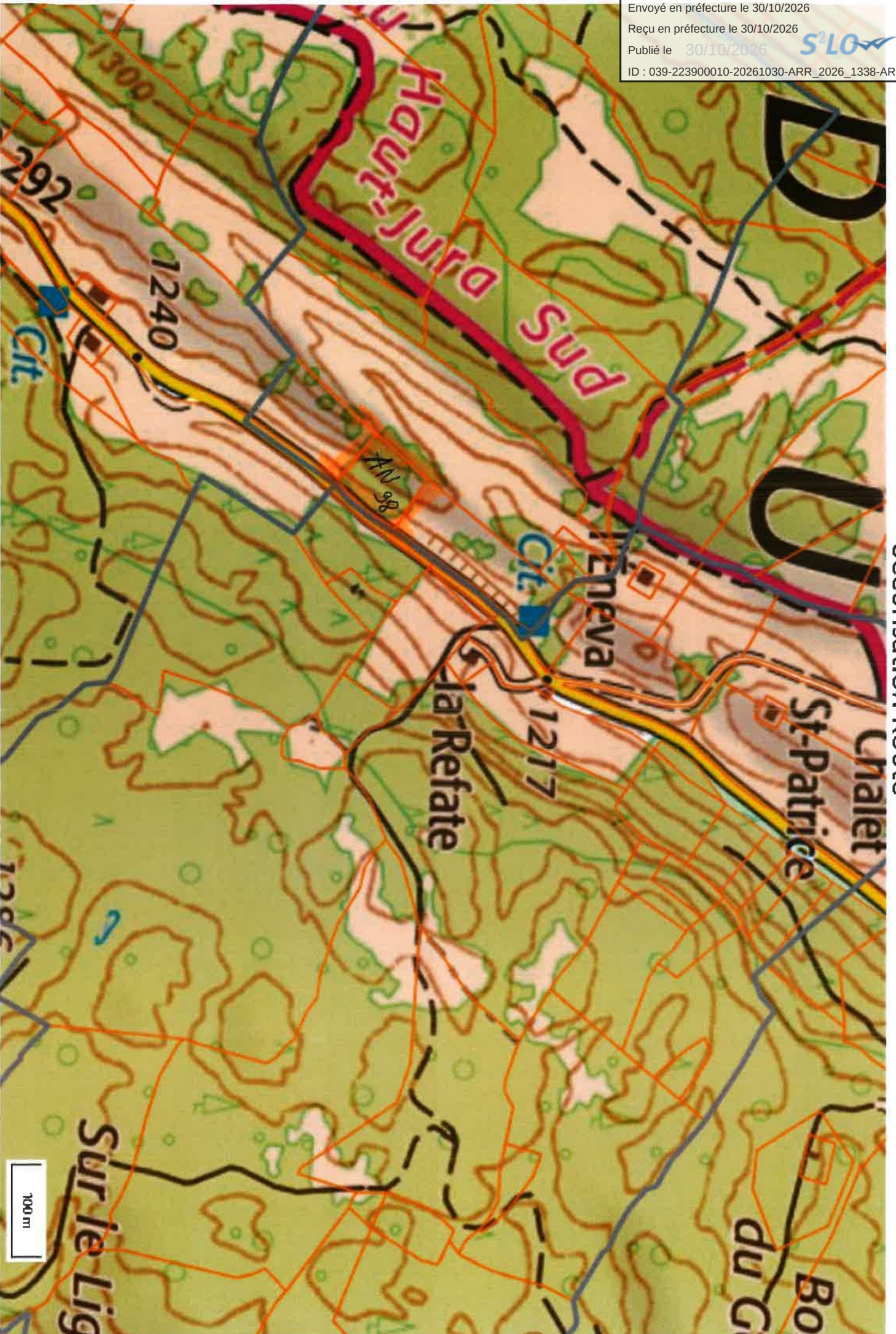
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric
Janodet
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : PPR SDEE MCES

Sécurisation Route





RD 292 – SEPTMONCEL-LES MOLUNES – TRAM

Déviation du lundi 02 au vendredi 06 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026

Reçu en préfecture le 30/10/2026

Publié le 30/10/2026

ID : 039-223900010-20261030-ARR_2026_1338-AR

VALLEY FORESTIERS
S2LOW
26 jours et nuits



Légende



Route barrée



Déviation

jura.fr

